

COMMUNIQUE

Portant ouverture du concours d'entrée en sixième aux Ecoles militaires préparatoires session 2024.

L'état-major général des Armées communique :

Le concours d'entrée en classe de sixième des Ecoles militaires préparatoires, session 2024, aura lieu **le mercredi 22 mai 2024** dans les différents centres d'examen qui seront choisis par l'Etat-major général des Armées, sur l'ensemble du territoire national.

I - CONDITIONS DU CONCOURS

Le concours concerne les élèves du cours moyen de deuxième année (CM²) de sexe masculin remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité sénégalaise ;
- être âgé de 14 ans au plus au 31 décembre 2024 ;
- être régulièrement inscrit dans une classe de cours moyen deuxième année (CM²) pendant l'année scolaire 2023 - 2024 ;
- être reconnu apte physiquement par un médecin militaire à recevoir la formation dispensée ;
- à la visite d'aptitude, le coefficient d'acuité visuelle exigé sera de 15/20 au moins pour les deux yeux sans verres correcteurs ;
- à la visite d'incorporation pour les élèves ayant réussi au concours, le coefficient d'acuité visuelle exigé sera 10/10 avec ou sans verres correcteurs pour chaque œil ;
- l'admission des élèves qui ont besoin de verres correcteurs est conditionnée par le port effectif de ces verres correcteurs à leur arrivée à l'école.

En outre, l'admission ne devient définitive qu'après la visite médicale d'incorporation subie par tous les élèves à leur arrivée à l'école, et après production d'un certificat de nationalité sénégalaise.

En cas de constat d'une affection médicale non compatible avec la formation dispensée ou de certaines maladies (asthme, épilepsie, drépanocytose forme SS, cryptorchidie, etc.), le candidat est remis à ses parents et remplacé.

Les élèves atteints d'énurésie sont définitivement exclus dès que le fait est établi.

II - COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprend :

- une demande sur papier imprimé (disponible dans les bureaux de garnison des zones militaires, des brigades de gendarmerie et sur le site www.prytanee.sn) établie par le père, la mère ou le tuteur ou la tutrice dont la signature doit être dûment légalisée par une autorité compétente ;
- un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois à l'exclusion de tout jugement supplétif ;
- deux photos d'identité assez récentes ;
- un certificat médical délivré par un médecin militaire datant de moins de trois mois et attestant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité pouvant l'empêcher plus tard de

- contracter un engagement volontaire au titre des Forces armées ;
- un certificat de scolarité de l'année en cours, attestant l'inscription du candidat dans une classe de cours moyen deuxième année (CM2) ;
- un relevé de notes du premier semestre de l'année scolaire 2023-2024 ;
- une enveloppe timbrée format 23 X 32 portant l'adresse exacte du candidat et un numéro de téléphone joignable ;
- un reçu de paiement des frais d'inscription d'un montant de **5.500** francs non remboursables, payables à **ECOBANK** au compte **CCP du Centre Comptable des Armées (CCA) SN n°094 01001 100339209004 84** ;
- une copie légalisée du jugement ayant établi la tutelle effective pour les candidats dont le père ou la mère est décédé (e) ou incapable de subvenir à leurs besoins et qui sont sous l'autorité d'un tuteur ;
- un certificat de nationalité sénégalaise (**à fournir après admission**).

Les dossiers complets et conformes doivent être déposés par les candidats **le vendredi 15 mars 2024 au plus tard**, dans les bureaux de garnison des zones militaires les plus proches de leur lieu de résidence ou, pour les localités éloignées de ces bureaux, à la brigade de gendarmerie la plus proche.

Les dossiers vérifiés sont ensuite transmis par les commandants d'armes et commandants de brigade de gendarmerie au Prytanée militaire de Saint-Louis (BP 404) le **22 mars 2024 au plus tard**.

Tout dossier non conforme ou reçu au PMS après cette date ne sera pas pris en considération.

Les candidats autorisés à concourir seront avisés individuellement par convocation à retirer auprès des bureaux de garnison militaires, des brigades de gendarmerie ou du site www.prytanee.sn, environ 15 jours avant la date du concours.

Les candidats munis de leur convocation et de leur carte d'identité scolaire conforme se présenteront au centre d'examen mentionné sur la convocation.

III - EPREUVES DU CONCOURS

Le concours d'entrée en classe de sixième aux Ecoles militaires préparatoires, session 2024 comprend les épreuves suivantes :

- Rédaction	: une heure	coefficient 2 ;
- Problème	: une heure	coefficient 4 ;
- Opérations	: 30 minutes	coefficient 2 ;
- Dictée	: 30 minutes	coefficient 1 ;
- Texte suivi de questions	: 40 minutes	coefficient 2.

Pour le général de corps d'armée Mbaye CISSE,
Chef d'état-major général des armées.

Et par délégation

Le général de division Fulgence NDOUR,
Sous-chef d'état-major général des Armées.

